



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 28 octobre 2014

Présidence : M. Nicolas Rosat

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 15 août 2014 n° 10/14 "Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance »

ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Approuve le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Nicolas Rosat

Valérie André

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*